

**Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York**

PM/12/303

La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la communication n° M.Z.N.89.2012.LOS datée du 21 septembre 2012, a l'honneur de lui faire connaître la position du Gouvernement japonais au sujet du dépôt par la République populaire de Chine d'une carte marine et d'une liste de coordonnées géographiques de points indiquant les limites extérieures de la mer territoriale des îles Senkaku.

La République populaire de Chine a déposé cette carte et cette liste de coordonnées géographiques le 13 septembre 2012. Cette mesure unilatérale est sans fondement au regard du droit international, et notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Une telle initiative de la République populaire de Chine concernant les îles Senkaku, qui font partie du territoire japonais, est absolument inacceptable et sans valeur juridique.

Au regard du droit international, les îles Senkaku font indubitablement partie intégrante du territoire japonais, comme l'attestent les faits historiques. Ces îles sont sous le contrôle légitime du Gouvernement japonais et ne posent aucun problème de souveraineté territoriale.

La Mission permanente du Japon prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale auprès de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Mission permanente du Japon saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'ONU les assurances de sa très haute considération.

Le 24 septembre 2012